



Résumé succinct de la Solution type F4S – N°16	Etabli par	: Thierry PESEUX - F4S
	Date	: 5 février 2011
	Révision	: 01
	Approbation CFST	: 31 décembre 2011

Désignation de la solution	Organisme responsable
La présente solution type s'adresse aux entreprises présentant des dangers particuliers. De façon non-exhaustive, elle englobe tous les métiers du Second Œuvre de la construction pour la mise en application de la Directive MSST.	ASTMC, Commission paritaire MSST, Thierry PESEUX (F4S)

Groupes économiques		Entreprises de la branche	Membres (1)	Participants à la solution
Entreprises présentant des dangers particuliers au sens de la MSST.	Nombre d'entreprises ≥100			
	Nombre d'entreprises 20-90			
	Nombre d'entreprises 0-19			
	Total entreprises		450	
	Nombre d'employées		>3'000	

Adresse	Téléphone	Approbation CFST	OE compétent
Fair 4 Security S.A. Rue de Saint-JEan 26 1203 Genève www.f4s.ch	022 345 24 06	19.10.2006	SUVA OCIRT

Services de contacts et de renseignements	
Nathalie BLOCH Secrétariat patronal ASTMC Rue de St-Jean 98 CP 5278 1211 Genève 11 Tél. 022 715 31 11	Thierry PESEUX Fair 4 Security SA Rue de Saint-Jean 26 1203 Genève Tél. 022 345 24 06

Abréviations	
AP	Accidents Professionnels
ANP	Accidents Non-Professionnels
CGAS	Communauté genevoise d'action syndicale
F4S	Fair 4 Security SA
FER Genève	Fédération des Entreprises Romandes de Genève
LSIT	Loi sur la sécurité d'installations et d'appareils techniques
MSST	Médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail
OE	Organe d'exécution
PERCO	Personne de contact, correspondant de sécurité
S-Box	Security Box
Set MSST	Ensemble personnel d'EPI (ciblé aux métiers pratiqués)
(1)	Entreprise ou Membre de l'Association adhérente



Concept de la solution par branches professionnelles			
Principes directeurs, Philosophie	<p>Cette solution type est pilotée par une commission paritaire et mise en œuvre par une entreprise de service dans le domaine de la santé et la sécurité au travail (F4S).</p> <p>Sur la base d'un montant forfaitaire annuel par salarié, les entreprises adhérentes à la solution bénéficient de la formation et de l'encadrement d'un PERCO, de la mise à disposition des documents nécessaires à la détermination des dangers, d'une analyse des accidents qui surviennent dans l'année, ainsi que des conseils de spécialistes MSST en médecine, hygiène et sécurité au travail.</p>		
Objectifs	Réduction, sur une période de cinq ans, d'au moins 10% de la fréquence des accidents et maladies professionnelles dans les entreprises adhérentes.		
Organisation de la sécurité	Supérieurs hiérarchiques	Service de sécurité	Collaborateurs
	Selon la taille et la nature de l'entreprise		
Formation, information, instruction	Groupe cible: Un ou plusieurs PERCO désigné par l'entreprise.	Durée: Formation de base du PERCO de ½ jour par an. Formation continue du PERCO de 2h/an.	Par: Les spécialistes MSST de F4S ou de ses partenaires.
	Tout le personnel de l'entreprise.	Formation de base pour le personnel et/ou nouvel employé de 1-2h. Formation continue et/ou de maintien à la demande.	Les spécialistes MSST de F4S ou de ses partenaires, ou encore par le PERCO de l'entreprise.
Règles de sécurité, standards de sécurité	Les spécialistes de F4S conseillent les entreprises pour l'application des dispositions légales et réglementaires relatives à la prévention des accidents et maladies professionnels.		
Identification des dangers, évaluation des risques	<p>Mise à disposition des entreprises (via le PERCO) de questionnaires pour le recensement des phénomènes dangereux et des principaux problèmes d'hygiène relevant de l'OLT3, en vue de l'établissement des documents ad-hoc s'y rapportant.</p> <p>Intervention sur place des spécialistes de F4S ou de ses partenaires.</p> <p>Analyse des AP par les spécialistes de F4S pour en déterminer les causes et prendre les mesures appropriées de prévention s'y rapportant.</p>		
Planification des mesures et réalisation	<p>A partir de l'approbation de la CFST :</p> <p>Mise en œuvre de la solution dans les entreprises adhérentes et mise à disposition du Set-MSST d'EPI ciblés sur les métiers pratiqués.</p> <p>Dès 2010 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Poursuite de la mise en application de la solution type. - Mise sur pied de la formation/motivation des employés sur la sécurité au travail et la protection de la santé dans le cadre professionnel, formation finalisée par la remise d'un S-Box personnel. 		
Planification en cas d'urgence	<p>L'organisation en cas d'urgence prévoit le contrôle et la signalisation des issues de secours, leur accessibilité, la mise à disposition d'une trousse de premiers soins ainsi que l'affichage des numéros d'appel d'urgence.</p> <p>Aide à l'élaboration ou optimisation de l'organisation en cas d'urgence.</p> <p>Contrôle via des audits et prise de mesures complémentaires selon les cas.</p>		



Participation du personnel	<p>Les employés des entreprises adhérentes sont représentés dans une Commission paritaire MSST.</p> <p>L'organisation de la sécurité dans les entreprises sera actualisée et distribuée annuellement avec un des salaires mensuels de chaque employé.</p> <p>Les coordonnées des spécialistes de F4S sont affichées dans les entreprises, et peuvent être consultés à tout moment.</p>
Protection de la santé	<p>Consultations du médecin du travail de la solution se fait à la demande des médecins-traitants des salariés ou des médecins-conseils des entreprises, ou encore à la demande de F4S.</p> <p>Mise à disposition d'information, de formations et de campagnes de prévention spécifiques.</p>
Contrôle, audits	<p>L'état actuel est évalué périodiquement par le biais d'audits.</p>
Autres aspects particuliers, ou thèmes sans obligation de contrôle	<p>Les entreprises qui le souhaitent ont la possibilité de bénéficier de prestations complémentaires dans les domaines de la prévention des ANP, de la LSIT, de la promotion de la santé au travail et de la protection de l'environnement.</p>